

Département de la Moselle, Arrondissement de Metz-Campagne Commune de MEY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 février 2016**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 19 février 2016
Séance débutée à : 19h10

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Rose MILO, Sylvain TARILLON, Sylvie ROUX, Sandrine HUMBERT, François HARMAND

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO, Josyane RODRIGUES représentée par Sylvie ROUX, Coralie HUGUET
Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Dominique VOLLES

POINT N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2016

Approuvé à l'unanimité

Publié le 26 février 2016

**Transmis en Préfecture le 26 février 2016
Pour extrait certifié conforme le 26 février 2016
Fait à Mey, le 26 février 2016**

Le Maire, Patrice BOURCET

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 février 2016**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 08

Date de convocation : 19 février 2016

Séance débutée à : 19h10

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Rose MILO, Sylvain TARILLON, Sylvie ROUX, Sandrine HUMBERT, François HARMAND

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO, Josyane RODRIGUES représentée par Sylvie ROUX, Coralie HUGUET

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Dominique VOLLES

POINT N°2 : Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation du domaine et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

_ de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

_ que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

_ d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Adopté à l'unanimité

Publié le 26 février 2016

Transmis en Préfecture le 26 février 2016

Pour extrait certifié conforme le 26 février 2016

Fait à Mey, le 26 février 2016

Le Maire, Patrice BOURCET

Département de la Moselle, Arrondissement de Metz-Campagne Commune de MEY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 février 2016**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 19 février 2016
Séance débutée à : 19h10

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Rose MILO, Sylvain TARILLON, Sylvie ROUX, Sandrine HUMBERT, François HARMAND

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO, Josyane RODRIGUES représentée par Sylvie ROUX, Coralie HUGUET
Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Dominique VOLLES

POINT N°3 : Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres

Rapport :

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un Rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, un travail de concertation avec les Communes a été organisé par le biais d'un séminaire et d'entretiens avec les Maires et dans le cadre de la Conférence des Maires, constituée en Comité de pilotage, qui a validé et orienté chaque étape de la démarche. Un travail a également été engagé avec les cadres des collectivités concernées.

Le présent projet de Schéma est le fruit de ces échanges et a vocation à être un document de cadrage définissant le contour et les objectifs attendus qui seront traduits dans le plan de mise en œuvre opérationnelle, rédigé pour chaque fonction à mutualiser.

Les enjeux et objectifs identifiés de la démarche de mutualisation :

- La recherche d'une amélioration continue de la qualité (possible notamment par partage des expertises),
- La recherche d'adaptabilité de l'organisation publique locale qui doit permettre de maintenir voire augmenter la qualité de services,
- L'optimisation des dépenses de gestion à terme (notamment par des réorganisations lors de départs d'agents).

Les principes régissant les mutualisations futures :

- Le respect de l'identité communale et de l'autorité des Maires,
- La recherche d'une amélioration du service rendu aux utilisateurs avec le souhait affirmé d'augmenter le niveau d'efficacité,
- Le respect des administrations qui impose d'adapter les mutualisations aux besoins des Communes : une mutualisation à géométrie variable.

Le présent Schéma prévoit trois axes de mutualisations :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz, premier socle de mutualisation,
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les Communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les Communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions législatives, chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole est appelé à émettre un avis.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le rapport établi par le Président de Metz Métropole relatif aux mutualisations de services et transmis à la commune de Mey,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et ses communes,

Le conseil municipal de Mey émet un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et ses communes.

Adopté à l'unanimité

Publié le 26 février 2016

Transmis en Préfecture le 26 février 2016

Pour extrait certifié conforme le 26 février 2016

Fait à Mey, le 26 février 2016

Le Maire, Patrice BOURCET